

Code éthique



Code Éthique de Gas Natural Fenosa

1. Objet	3
2. Domaine d'application	5
3. Critères directeurs de la conduite au sein de Gas Natural Fenosa	6
4. Règles de conduite	7
5. Acceptation et respect du Code	26
6. Commission du Code Éthique	28
7. Vigueur	30
Annexe	31



1 Objet

Le Code Éthique de Gas Natural Fenosa a pour objectif d'établir les règles qui doivent régir le comportement éthique de l'ensemble de ses employés dans l'exercice de leurs fonctions au quotidien, et dans leurs relations et interactions avec l'ensemble des groupes d'intérêts. Ces groupes comprennent les employés eux-mêmes, les clients, les fournisseurs et les collaborateurs externes, les actionnaires, les institutions publiques et privées et la société en général.

Ce Code Éthique se base sur la définition de la Mission, la Vision, les Valeurs et les Principes de Gas Natural Fenosa, qu'il vient compléter, et il constitue un guide de conduite pour assurer un comportement approprié dans l'exercice des fonctions professionnelles de ses employés, conformément aux lois de chacun des pays dans lesquels Gas Natural Fenosa réalise ses activités et en respectant les valeurs de leurs cultures respectives.

La **Mission** de Gas Natural Fenosa consiste à répondre aux besoins énergétiques de la société, en fournissant à ses clients des services et des produits de qualité respectueux de l'environnement, à ses actionnaires une rentabilité croissante et durable et à ses employés la possibilité de développer leurs compétences professionnelles.

La **Vision** est d'être un groupe énergétique et de services leader, en perpétuelle croissance, avec une présence multinationale qui se distingue par le fait d'assurer une qualité de service excellente à ses clients, une rentabilité durable à ses actionnaires, davantage d'opportunités de développement professionnel et personnel à ses employés et une contribution positive à la société, en agissant avec un engagement de citoyenneté global.

Les **Valeurs** partagées par l'ensemble des personnes qui constituent Gas Natural Fenosa sont **l'orientation vers le client, l'engagement vis-à-vis des résultats, la durabilité, l'intérêt pour les personnes, la responsabilité sociale et l'intégrité.**

Les **Principes** de conduite de Gas Natural Fenosa ont été définis pour chacun de ses groupes d'intérêt afin de répondre à leurs attentes et de formaliser les engagements du groupe envers chacun d'entre eux.

2 Domaine d'application

Le Code Éthique présent s'adresse au Président, à l'Administrateur Délégué, aux Cadres et en général à l'ensemble du personnel de Gas Natural Fenosa (ci-après tous inclus sous le terme « employés »), indépendamment du poste qu'ils occupent ou de l'endroit où ils exercent leur travail.

Les règles de conduite contenues dans ce Code concernent toutes les entreprises dont Gas Natural Fenosa est actionnaire et pour lesquelles il assume le contrôle de la gestion.

D'autre part, Gas Natural Fenosa encouragera et incitera ses fournisseurs et entreprises partenaires à adopter des règles de comportement cohérentes avec celles définies dans ce Code Éthique.

Le Premier Niveau de Direction de Gas Natural Fenosa mettra tous les moyens à sa disposition pour diffuser la Mission, la Vision, les Valeurs et les Principes de Gas Natural Fenosa et respecter les règles de conduite contenues dans ce Code. Les personnes occupant ce Premier Niveau seront également un modèle de référence dans leur comportement et leur niveau de respect du Code.

Les critères de conduite stipulés dans ce Code ne prétendent pas prendre en compte la totalité des situations ou circonstances que peuvent rencontrer les employés de Gas Natural Fenosa, mais établir des règles de conduite générales qui guideront leur conduite dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Tous les employés de Gas Natural Fenosa peuvent consulter leur supérieur hiérarchique ou la Commission du Code Éthique s'ils ont le moindre doute quant à l'interprétation des règles de conduite indiquées dans ce Code.

3 Critères directeurs de la conduite au sein de Gas Natural Fenosa

Gas Natural Fenosa considère que la confiance de ses actionnaires, clients, fournisseurs et collaborateurs externes, tout comme celle de l'environnement social dans lequel il réalise ses activités, repose sur l'intégrité et la responsabilité de chacun de ses employés dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.

Par intégrité, on entend ici la conduite éthique, honnête et de bonne foi.

La responsabilité professionnelle est comprise comme la conduite proactive, efficace et centrée sur l'excellence, la qualité et la volonté de service.

Gas Natural Fenosa attend de tous ses employés un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions.

De même, Gas Natural Fenosa attend également de ses fournisseurs et collaborateurs un comportement conforme à ces critères.

4 Règles de conduite

Le Code Éthique détermine des règles spécifiques de conduite dans les domaines de contenus suivants:

- 4.1. Respect de la légalité, des droits de l'homme et des valeurs éthiques
- 4.2. Respect des personnes
- 4.3. Développement professionnel et égalité des chances
- 4.4. Coopération et implication
- 4.5. Sécurité et santé au travail
- 4.6. Utilisation et protection des actifs
- 4.7. Corruption et pots-de-vin
- 4.8. Paiements irréguliers et blanchiment de capitaux
- 4.9. Image et réputation corporative
- 4.10. Loyauté envers l'entreprise et conflits d'intérêts
- 4.11. Traitement de l'information et de la connaissance
- 4.12. Relations avec les clients
- 4.13. Relations avec les entreprises partenaires et les fournisseurs
- 4.14. Respect de l'environnement

4.1. Respect de la légalité, des droits de l'homme et des valeurs éthiques

Gas Natural Fenosa assume son engagement d'agir à tout moment conformément à la législation en vigueur et aux pratiques éthiques acceptées internationalement, dans le respect total des Droits de l'Homme et des libertés publiques.

Les activités et opérations de Gas Natural Fenosa sont réalisées conformément à sa déclaration de Mission, Vision, Valeurs et Principes et à son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies (Annexe 1) dont l'objectif est l'adoption de principes universels dans les domaines des droits de l'homme, les réglementations du travail et l'environnement.

Gas Natural Fenosa prend également comme référence pour son comportement éthique la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration Tripartite de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Lignes Directives pour Entreprises Multinationales de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique (OCDE).

Gas Natural Fenosa respecte notamment la liberté d'association et de négociation collective. De même, il reconnaît les droits des minorités ethniques dans les pays où il réalise ses activités, en rejetant le travail des enfants et, en général, toute forme d'exploitation.

Tous les employés du groupe doivent respecter les lois en vigueur dans les pays où ils réalisent leur activité, en respectant l'esprit et les finalités de celles-ci, et en adoptant un comportement éthique dans toutes leurs actions.

De même, ils doivent éviter toute conduite qui, même si elle n'enfreint pas la loi, peut porter préjudice à la réputation du groupe auprès de la communauté, du gouvernement du pays, ou d'autres organismes, et avoir un impact négatif sur ses intérêts.

Les employés de Gas Natural Fenosa doivent agir avec honnêteté et intégrité dans tous leurs contacts ou transactions avec les autorités et fonctionnaires des différents gouvernements et administrations, en s'assurant que l'ensemble des informations et certifications qu'ils présentent ainsi que les déclarations qu'ils réalisent sont véridiques.

Tous les employés doivent connaître les lois touchant à leur travail, et demander si besoin ait les informations nécessaires par l'intermédiaire de leur supérieur ou des instances correspondantes.

Aucun employé ne collaborera de manière consciente avec des tiers en enfreignant une loi quelconque, ni ne participera à aucune action susceptible de compromettre le respect du principe de la légalité.

Au moindre doute ou en cas d'observation de manquements à la légalité, aux droits de l'homme ou aux valeurs éthiques, les employés devront informer l'entreprise par l'intermédiaire de leur supérieur hiérarchique ou de la Commission du Code Éthique.

4.2. Respect des personnes

Gas Natural Fenosa rejette toute manifestation de harcèlement physique, psychologique, moral ou d'abus d'autorité, ainsi que toute autre conduite pouvant instaurer un climat d'intimidation ou attentatoire aux droits des personnes.

Les employés de Gas Natural Fenosa doivent se traiter avec respect en favorisant des relations cordiales et un environnement de travail agréable, sain et sûr.

Tous les employés ont l'obligation de traiter de manière juste et respectueuse leurs collègues, leurs supérieurs et leurs subordonnés. De même, les relations entre les employés du groupe et ceux des entreprises ou établissements collaborateurs externes reposeront sur le respect professionnel et la collaboration mutuelle.

Gas Natural Fenosa considère que le développement intégral de la personne est important, et il facilitera par conséquent l'équilibre nécessaire entre la vie professionnelle et la vie personnelle de ses employés.

4.3. Développement professionnel et égalité des chances

Gas Natural Fenosa encourage le développement professionnel et personnel de l'ensemble de ses employés, en garantissant l'égalité des chances par l'intermédiaire de ses politiques d'action.

Il n'accepte aucun type de discrimination fondée sur l'âge, la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale ou le handicap, que ce soit dans le cadre du travail ou professionnel.

En outre, Gas Natural Fenosa soutient et s'engage à appliquer les politiques publiques mises en œuvre pour promouvoir une meilleure égalité des chances et pour le développement d'une culture d'entreprise basée sur le mérite.

La sélection et la promotion des employés de Gas Natural Fenosa sont fondées sur les compétences et l'exercice des fonctions professionnelles, ainsi que sur les critères de mérite et de capacité définis dans les conditions requises par le poste de travail.

Tous les employés doivent participer de manière active aux plans de formation que le groupe met à leur disposition, en s'impliquant dans leur propre développement et en s'engageant à tenir à jour les connaissances et les compétences nécessaires, afin de favoriser leur progression professionnelle et d'apporter de la valeur aux clients, aux actionnaires du groupe et à la société en général.

Les personnes qui exercent des postes de direction ou à responsabilité doivent faciliter le développement professionnel de leurs collaborateurs, de manière à favoriser leur croissance professionnelle au sein de l'entreprise.

4.4. Coopération et implication

Gas Natural Fenosa offre un environnement de coopération et de travail en équipe pour utiliser au mieux l'ensemble des capacités et des ressources.

Tous les employés du groupe doivent agir dans un esprit de collaboration en mettant à disposition des autres unités organisationnelles et des personnes qui font partie de Gas Natural Fenosa les connaissances ou les ressources susceptibles de faciliter la réalisation des objectifs et des intérêts du groupe. Cependant, cette obligation ne contreviendra pas aux limites légales de séparation des activités relatives à la participation dans des structures organisationnelles étrangères et à la fourniture d'informations commerciales sensibles stipulées dans la législation.

Cette obligation ne s'appliquera pas aux relations des salariés du groupe avec la société Union Fenosa Gas SA et à ses filiales dans le cadre de ses activités liées à la vente de gaz naturel à des tiers dans le pays (le dernier terme de l'Union Fenosa Gas SA et de ses filiales cessera le 19 Mars 2011).

De même, lorsque la législation l'établira, il faudra que les responsables de la gestion quotidienne d'activités spécifiques aient réellement la capacité de décider de celles-ci, sans préjudice de la supervision nécessaire de la part du groupe.

Les employés doivent travailler de manière efficace durant leur journée de travail, en rentabilisant le temps et les ressources que l'entreprise met à leur disposition, et en essayant d'apporter le maximum de valeur à l'ensemble du processus auxquels ils participent.

4.5. Sécurité et santé au travail

Gas Natural Fenosa encourage l'adoption de politiques de sécurité et de santé au travail et adopte les mesures préventives établies par la législation en vigueur dans chaque pays.

De même, il fait en sorte que ses règles et ses politiques en matière de santé et de sécurité au travail soient appliquées par les entreprises partenaires et par les fournisseurs avec lesquels il travaille.

Tous les employés de Gas Natural Fenosa doivent connaître et respecter les règles de protection de santé et de sécurité au travail et veiller à leur propre sécurité, à celle des autres employés, des clients, des fournisseurs, des collaborateurs et, en général, à celle de toutes les personnes qui peuvent être concernées par la réalisation de leurs activités.

Pour sa part, Gas Natural Fenosa dotera ses employés des ressources et des connaissances nécessaires afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions en toute sécurité et dans un environnement sain.

4.6. Utilisation et protection des actifs

Gas Natural Fenosa met à disposition de ses employés les ressources nécessaires pour exercer leur activité professionnelle, et s'engage à fournir les moyens nécessaires à leur protection et à leur sauvegarde.

Tous les employés doivent utiliser les ressources de l'entreprise de manière responsable, efficace et appropriée dans le cadre de leur activité professionnelle. De même, ils doivent les protéger et les préserver de tout usage inapproprié qui pourrait porter préjudice aux intérêts de l'entreprise.

Concernant le personnel interne et externe de sécurité du patrimoine de Gas Natural Fenosa, les Principes Volontaires en matière de Sécurité et de Droits de l'Homme sont utilisés comme référence dans tous les pays.

4.7. Corruption et pots-de-vin

La corruption et les pots-de-vin apparaissent lorsque les employés usent de pratiques non éthiques afin d'obtenir un bénéfice pour la compagnie ou pour eux-mêmes. La corruption et les pots-de-vin appartiennent à la catégorie des fraudes.

Gas Natural Fenosa déclare qu'il refuse de forcer la volonté de personnes étrangères à la compagnie pour obtenir un bénéfice en recourant à des pratiques non éthiques. Il ne permettra pas non plus que d'autres personnes ou établissements usent de telles pratiques avec leurs employés.

Les employés du groupe ne pourront accepter ni directement ni indirectement aucun type de cadeaux ou de compensations ayant pour objet de forcer leurs relations commerciales, professionnelles ou administratives, que ce soit avec des entités publiques ou privées.

De même, les employés du groupe ne pourront offrir, directement ou indirectement, ni argent, ni cadeaux, ni compensations d'aucune sorte, autres que ceux pouvant être considérés propres au cours normal des affaires, pour tenter de forcer leurs relations commerciales, professionnelles ou administratives, que ce soit avec des entités publiques ou privées.

Au moindre doute ou en cas d'observation de manœuvres de corruption ou de pots-de-vin, les employés devront informer l'entreprise par l'intermédiaire de leur supérieur hiérarchique ou de la Commission du Code Éthique.

4.8. Paiements irréguliers et blanchiment de capitaux

Gas Natural Fenosa met en œuvre des politiques pour prévenir et éviter au cours de ses opérations la réalisation de paiements irréguliers ou de blanchiment de capitaux ayant pour origine des activités illicites ou délictuelles.

Les politiques mentionnées établissent des contrôles spécifiques sur les transactions économiques, que ce soit les encaissements ou les paiements, de nature ou montant inhabituel réalisés en liquide ou avec des chèques au porteur, ainsi que sur les paiements versés à des établissements détenteurs de comptes bancaires dans des paradis fiscaux, en identifiant dans tous les cas le titulaire de ceux-ci.

Les employés de Gas Natural Fenosa veilleront aux cas pour lesquels il pourrait exister des indices de manque d'intégrité des personnes ou établissements avec lesquels le groupe est en rapport.

En dernier lieu, les employés de Gas Natural Fenosa contrôleront avec une attention toute particulière les paiements extraordinaires non prévus dans les accords ou contrats correspondants.

Au moindre doute ou en cas d'observation de paiements irréguliers ou de blanchiment de capitaux, les employés devront informer l'entreprise par l'intermédiaire de leur supérieur hiérarchique ou de la Commission du Code Éthique.

4.9. Image et réputation corporative

Gas Natural Fenosa considère que l'un des éléments essentiels qui contribuent à son image et à sa réputation corporative est l'établissement de relations de citoyenneté responsable dans les communautés où il opère.

Tous les employés doivent tenir compte des intérêts des communautés locales lors de l'exercice de leur activité.

Le groupe considère son image et sa réputation corporative comme l'un de ses actifs les plus précieux afin de préserver la confiance de ses actionnaires, de ses clients, de ses employés, de ses fournisseurs, des autorités et de la société en général.

Tous les employés doivent préserver avec le plus grand soin l'image et la réputation de la compagnie dans l'ensemble de leurs actions professionnelles.

De même, ils veilleront à respecter et à faire bon usage de l'image et de la réputation corporative de la part des employés des entreprises sous-traitantes et partenaires.

Les employés doivent être tout particulièrement vigilants en cas d'intervention publique, et ils doivent disposer de l'autorisation nécessaire pour intervenir dans les médias, participer à des journées professionnelles, des séminaires et à tout autre événement susceptible d'être diffusé publiquement, s'ils y participent à titre d'employés de Gas Natural Fenosa.

Gas Natural Fenosa ne s'immisce pas dans les affaires politiques des pays où il réalise ses activités, pas plus qu'il n'y participe.

4.10. Loyauté envers l'entreprise et conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêt apparaissent dans les circonstances où, directement ou indirectement, les intérêts personnels des employés sont contraires ou entrent en porte-à-faux avec les intérêts de la compagnie, perturbent le bon accomplissement de leurs devoirs et de leurs responsabilités professionnelles, ou les impliquent à titre personnel dans une transaction ou une opération économique de la compagnie.

Gas Natural Fenosa considère que la relation avec ses employés doit être fondée sur la loyauté due à l'existence d'intérêts communs.

Dans ce sens, il respecte la participation de ses employés à d'autres activités financières ou d'entreprises à condition qu'elles soient légales et qu'elles ne soient pas en concurrence déloyale ou en porte-à-faux avec leurs responsabilités en tant qu'employés de Gas Natural Fenosa. À ce titre, les employés devront respecter les limites qu'établit la législation dont ils dépendent quant à la participation dans des entreprises.

Les employés devront informer l'entreprise si eux-mêmes ou leurs proches participent ou ont l'intention de participer à des organes de direction d'autres sociétés pouvant entrer en conflit avec les intérêts de Gas Natural Fenosa.

Dans l'exercice de leurs responsabilités professionnelles, les employés doivent agir avec loyauté et en veillant à défendre les intérêts du groupe. Ils doivent également éviter les situations susceptibles de donner lieu à des conflits entre leurs intérêts personnels et ceux de l'entreprise.

C'est pourquoi les employés de Gas Natural Fenosa doivent s'abstenir de représenter l'entreprise et d'intervenir ou d'influer sur la prise de décisions dans toutes les situations où ils peuvent avoir un intérêt personnel direct ou indirect.

Dans toutes les situations où il existe le moindre doute, l'employé devra informer l'entreprise par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique ou de la Commission du Code Éthique, et éviter de prendre une décision pour laquelle on pourrait estimer qu'il a obtenu un bénéfice personnel ou qu'il a agi contre les intérêts de l'entreprise.

4.11. Traitement de l'information et de la connaissance

Gas Natural Fenosa considère les informations et la connaissance comme l'un de ses actifs principaux et indispensables pour la gestion de l'entreprise ; elles doivent donc faire l'objet d'une protection particulière.

Il déclare la véracité des informations comme un principe essentiel dans toutes ses actions, raison pour laquelle ses employés doivent transmettre de manière véridique toutes les informations qu'ils ont à communiquer, en interne ou en externe, et ne peuvent en aucun cas fournir sciemment des informations incorrectes ou inexactes qui pourraient induire en erreur celui ou celle qui les reçoit.

Tous les employés qui introduisent un type quelconque d'informations dans les systèmes informatiques du groupe doivent veiller à ce qu'elles soient rigoureuses et fiables.

Toutes les transactions économiques du groupe devront notamment être indiquées avec clarté et précision dans les registres correspondants. Tout particulièrement, les Comptes devront être indiqués correctement dans les registres, ainsi que l'ensemble des opérations réalisées et tous les revenus et les frais occasionnés.

Les employés de Gas Natural Fenosa s'abstiendront de toute pratique contrevenant à l'engagement de consigner avec clarté et précision l'ensemble des transactions économiques des Comptes du groupe.

Tous les employés du groupe doivent observer la confidentialité la plus stricte concernant les informations réservées auxquelles ils ont accès du fait de l'exercice de leur activité professionnelle.

Les employés qui disposent d'informations réservées sur l'entreprise, ou sur des aspects importants de la stratégie, la politique, les plans et les actifs de la compagnie, devront les préserver afin qu'elles ne puissent pas être utilisées de manière inappropriée, et s'abstenir de les utiliser de manière impropre pour leur propre bénéfice ou pour le bénéfice de tiers.

Les conduites et actions relatives aux Marchés de Valeurs sont indiquées dans le « Code Interne de Conduite relatif aux Marchés de Valeurs », approuvé par le Conseil d'Administration.

En cas de doute quelconque sur le caractère d'une information, les employés doivent la considérer comme réservée tant qu'ils ne reçoivent pas d'autorisation indiquant le contraire.

Gas Natural Fenosa encourage la circulation fluide des informations et de la connaissance générées dans l'entreprise entre ses employés et les unités organisationnelles, afin de faciliter la gestion des activités et de renforcer le développement des personnes.

Toutes les informations et la connaissance, comprise comme résultat conceptuel de l'intégration des informations diverses, qui sont générées dans l'entreprise, appartiennent au groupe dans les termes stipulés dans la législation en vigueur.

Les employés ont le devoir de préserver la connaissance de l'entreprise en facilitant sa transmission à d'autres employés du groupe, et en la mettant à disposition des systèmes de gestion de la connaissance mis en œuvre au sein de l'entreprise.

Les employés doivent garantir qu'ils ne partagent pas d'informations sensibles du point de vue commercial entre entreprises du groupe conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

Les employés doivent également veiller à ce qu'ils ne partagent pas d'informations commercialement sensibles liées à la vente de gaz naturel à des tiers en Espagne avec la société Union Fenosa Gas SA et ses filiales.

Gas Natural Fenosa est conforme à la législation en vigueur dans chacun des pays en matière de protection de données, en respectant le droit à l'intimité et en protégeant les données personnelles confiées par leurs clients, employés, fournisseurs, collaborateurs externes, candidats à des processus de sélection, ou autres personnes.

4.12. Relations avec les clients

Gas Natural Fenosa assume, dirige et encourage l'engagement de qualité, en fournissant les ressources nécessaires pour atteindre l'excellence et en établissant les mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre de la politique de qualité par l'ensemble des employés conformément à ces principes.

Tous les employés du groupe doivent agir de manière intègre avec les clients de la compagnie ou leurs clients internes, avec pour objectif d'obtenir les niveaux de qualité les plus élevés, l'excellence dans la prestation du service et le développement à long terme de relations fondées sur la confiance et le respect mutuel.

Les informations ou conseils fournis aux clients doivent toujours être suffisants, véridiques, opportuns et appropriés. En aucun cas on ne pourra fournir aux clients des informations erronées, ambiguës ou manquant de rigueur, qui pourraient les induire en erreur ou les amener à prendre de mauvaises décisions.

Les employés doivent agir de manière à assurer le respect des engagements acquis auprès des clients.

4.13. Relations avec les entreprises partenaires et les fournisseurs

Gas Natural Fenosa considère ses fournisseurs et entreprises partenaires comme une partie indispensable à la réalisation de ses objectifs de croissance et d'amélioration de la qualité de service, et il cherche à établir avec eux des relations fondées sur la confiance et le bénéfice mutuel.

Gas Natural Fenosa prend l'engagement de promouvoir auprès de ses fournisseurs et de ses collaborateurs externes des pratiques conformes aux règles de conduite indiquées dans ce Code Éthique, sans préjudice du respect des conditions contractuelles, et avec la condition préalable de respecter leur faculté de gestion.

Tous les employés du groupe qui participent aux processus de sélection des fournisseurs et des collaborateurs externes ont l'obligation d'agir avec impartialité et objectivité, en appliquant des critères de qualité et de coût et en évitant tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la compagnie.

De même, Gas Natural Fenosa offre à ses sous-traitants, à ses fournisseurs et à ses collaborateurs externes la possibilité de s'adresser de manière confidentielle, de bonne foi et sans peur de représailles, à la Commission du Code Éthique lorsqu'ils estiment que les pratiques des employés du groupe ne sont pas conformes à celles exposées dans ce Code.

Les accords établis entre Gas Natural Fenosa et ses fournisseurs ou collaborateurs externes comprennent des clauses relatives au respect de certaines règles éthiques, sociales et environnementales.

4.14. Respect de l'environnement

La préservation de l'environnement est l'un des principes essentiels des actions de Gas Natural Fenosa. Il a par conséquent défini une politique et mis en œuvre un système de gestion environnementale.

Les employés du groupe doivent connaître et assumer cette politique, et agir à tout moment conformément aux critères de respect et de durabilité qu'elle implique, adopter des habitudes et des conduites associées aux bonnes pratiques environnementales et contribuer de manière positive et efficace à la réalisation des objectifs établis.

De même, les employés doivent s'efforcer de réduire l'impact environnemental dérivé de leurs activités et de l'utilisation des installations, des équipements et des moyens de travail mis à leur disposition, en essayant de les utiliser de manière efficace.

Lors de leurs relations avec des entreprises ou collaborateurs externes, les employés du groupe transmettront ces principes et exigeront le respect des procédures et des conditions environnementales requises applicables dans chaque cas.

5 Acceptation et respect du Code

Ce Code Éthique doit obligatoirement être respecté par l'ensemble des employés de Gas Natural Fenosa.

Gas Natural Fenosa communiquera et diffusera auprès de l'ensemble de ses employés le contenu de ce Code Éthique. Tous les employés qui entrent dans le groupe devront accepter expressément les Valeurs et Principes, ainsi que les normes de conduite établies dans ce Code.

Gas Natural Fenosa attend de tous ses employés un niveau d'engagement élevé en ce qui concerne le respect de ce Code Éthique. Tous les employés pourront être évalués en fonction de leur respect de ce Code Éthique. Son non-respect sera analysé conformément aux procédures internes, à la réglementation légale et aux conventions en vigueur.

Le moindre doute pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application de ce Code Éthique devra être soumis au supérieur hiérarchique, ou si nécessaire à la Commission du Code Éthique.

Personne, quel que soit son niveau ou son poste, n'est autorisé à demander à un employé de contrevenir aux dispositions du présent Code Éthique. Aucun employé ne peut justifier une conduite improprie en invoquant un ordre supérieur ou la méconnaissance de ce Code.

Les non-respects du Code Éthique mettent en danger la réputation de Gas Natural Fenosa et pourraient compromettre sa solidité. Pour cette raison, tous les employés du groupe ont l'obligation d'informer leur supérieur hiérarchique ou la Commission du Code Éthique de tout non-respect ou mauvaise pratique qu'ils pourraient observer dans l'exercice de leurs activités professionnelles.

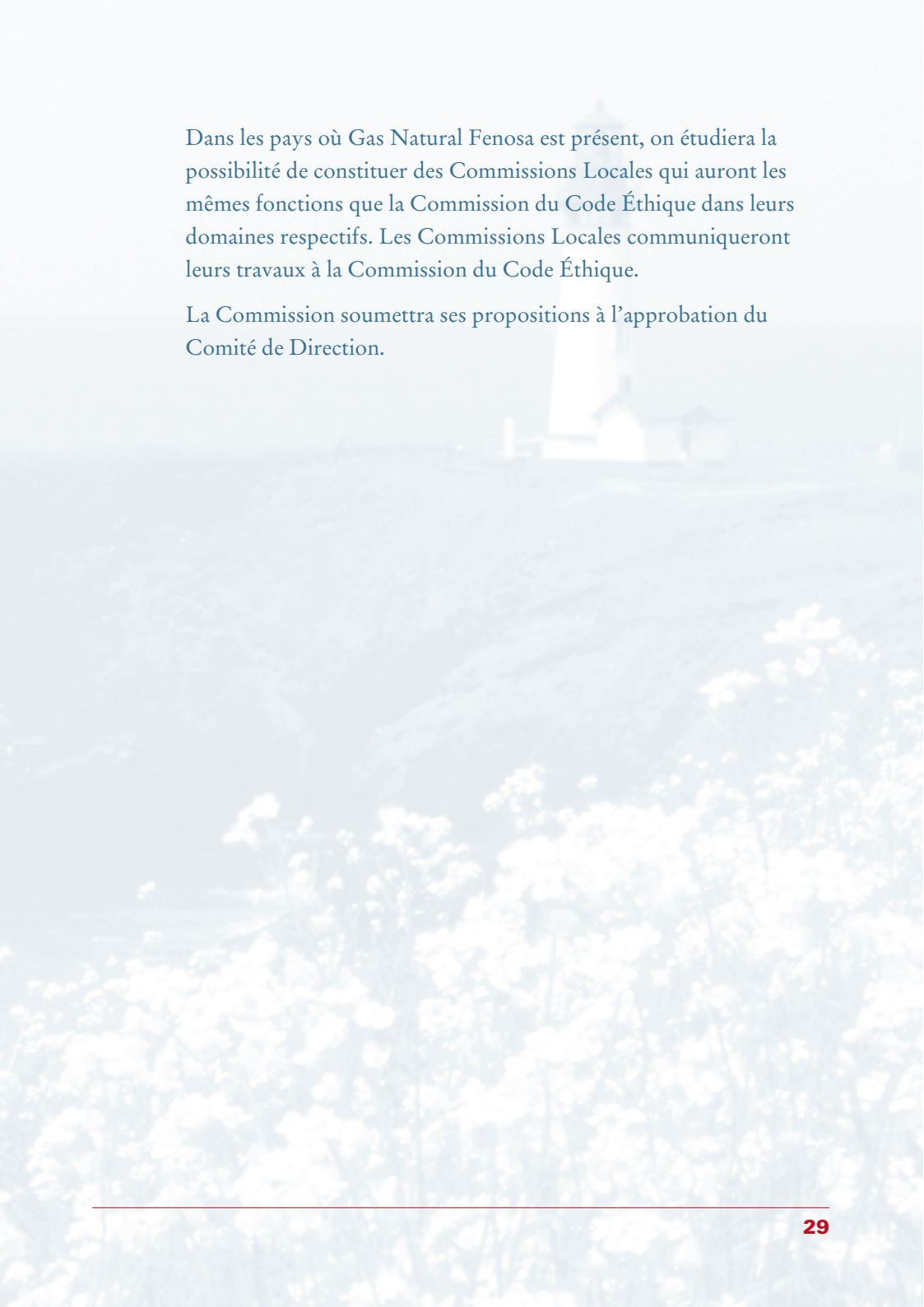
Gas Natural Fenosa a mis en place des canaux formels supervisés par la Commission du Code Éthique pour que tous ses employés puissent réaliser, en toute bonne foi et sans peur de représailles, des consultations ou des communications de non-respect des dispositions établies dans ce Code.

6 Commission du Code Éthique

La Commission du Code Éthique a pour but:

- d'encourager la diffusion, la connaissance et le respect du Code Éthique.
- d'interpréter le Code Éthique et d'orienter les actions en cas de doute.
- de faciliter la résolution de conflits relatifs à l'application du Code Éthique.
- d'offrir et de gérer une voie de communication à tous les employés, les fournisseurs et les entreprises collaboratrices pour la réalisation de bonne foi et sans peur de représailles de consultations ou communications de non-respect du Code Éthique ou de toute autre informations associée.
- de réaliser des rapports pour les Organes de Direction de Gas Natural Fenosa concernant la diffusion et le respect du Code Éthique, ainsi que les activités de la propre Commission, en élaborant des recommandations ou des propositions opportunes permettant de le tenir à jour, d'en améliorer le contenu et de faciliter l'application des aspects nécessitant une considération particulière.

La Commission sera constituée de 5 membres désignés par le Comité de Direction, qui éliront entre eux le Président de celle-ci.



Dans les pays où Gas Natural Fenosa est présent, on étudiera la possibilité de constituer des Commissions Locales qui auront les mêmes fonctions que la Commission du Code Éthique dans leurs domaines respectifs. Les Commissions Locales communiqueront leurs travaux à la Commission du Code Éthique.

La Commission soumettra ses propositions à l'approbation du Comité de Direction.

7 **Vigueur**

Le Code Éthique entre en vigueur le jour de sa publication à tous les employés et restera en vigueur tant que son annulation n'aura pas été approuvée.

Il sera révisé et actualisé de manière périodique par le Comité de Direction, sur proposition de la Commission du Code Éthique, qui tiendra compte pour cela des suggestions et propositions réalisées par les employés et des engagements pris par Gas Natural Fenosa en matière de responsabilité sociale et de bon gouvernement.

Les approbations définitives de chacune des mises à jour du Code Éthique seront réalisées par le Conseil d'Administration de Gas Natural SDG, S.A.

Approuvé par le Conseil d'Administration lors de la session célébrée le 31 mars 2005, et modifié lors des sessions du 25 janvier 2008, du 27 février et du 19 mai 2009.

Annexe

Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact)

Principes Universels dans les domaines des droits de l'Homme, de la réglementation du travail et de l'environnement.

Droits de l'Homme:

1. Promouvoir et respecter le droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence
2. S'assurer de la non complicité dans la violation des Droits de l'Homme.

Droits du travail:

3. Promouvoir la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
4. Promouvoir la suppression de toutes formes de travail forcé ou réalisé sous la contrainte
5. Promouvoir l'éradication du travail des enfants
6. Promouvoir l'abolition des pratiques discriminatoires en matière d'emploi et de profession.

Environnement:

7. Soutenir une approche de précaution et de prévention face aux problèmes touchant l'environnement. Les entreprises devraient promouvoir une approche de précaution face aux défis environnementaux.
8. Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Favoriser le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Corruption:

10. Les entreprises doivent travailler contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



www.gasnaturalfenosa.com